

Vu le code de l'éducation et notamment les articles, D719-4 et D719-15 ;  
Vu les statuts de l'université et notamment l'article 3 du chapitre III  
Vu les statuts de l'ISSTO

**ARRÊTÉ D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS  
POUR LE RENOUELEMENT  
DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES  
DU TRAVAIL DE L'OUEST (ISSTO)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les élections au conseil de l'ISSTO auront lieu, en présentiel, le lundi 10 mars 2025 de 9h00 à 16h00.

Elles se déroulent selon le calendrier suivant :

Affichage des listes électorales : **Lundi 17 février 2025 au plus tard**

Demande d'inscription sur les listes électorales : **Mardi 4 mars 2025 au plus tard**

Dépôt des candidatures : **Mardi 25 février 2025 au plus tard**

Scrutin (à l'ISSTO): **Lundi 10 mars 2025 de 9h00 à 16h00**

Dépouillement : **A l'issue du scrutin**

Proclamation des résultats : **Jeudi 13 mars 2025 au plus tard**

## **Article 2 : Sièges à pourvoir :**

- Collège A, professeurs et assimilés intervenants à l'ISSTO : **2 sièges**
- Collège B, autres enseignants chercheurs, assimilés et enseignants intervenants à l'ISSTO : **2 sièges**
- Collège des chargés d'enseignement intervenants à l'ISSTO : **2 sièges**
- Collège BIATSS de l'ISSTO : **1 siège**

## **Article 3 : Corps électoral**

La qualité d'électeur s'apprécie jusqu'à la date du scrutin.

Pour chacun des collèges des représentants des enseignants et conformément à l'article D713-15 du code de l'éducation sont électeurs et éligibles les personnels assurant **au moins seize heures annuelles d'enseignement dans l'institut.**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin en envoyant un courriel à [contact-elections@univ-rennes2.fr](mailto:contact-elections@univ-rennes2.fr) ou en déposant une demande écrite à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles de l'Université Rennes 2, place du recteur Henri Le Moal – Campus Villejean – Bâtiment D – D.218– 35000 RENNES.

Les listes électorales seront affichées **le lundi 17 février 2025 au plus tard :**

- ✓ Portail des personnels de l'université Rennes 2 – Rubrique Élections
- ✓ Au siège de l'établissement :
  - Université Rennes 2
  - Hall d'accueil du bâtiment de la Présidence
  - Place du Recteur Henri Le Moal
  - 35000 RENNES
- ✓ A l'ISSTO :
  - Université Rennes 2
  - Bâtiment I - Aile Nord - 1<sup>er</sup> étage
  - Place du Recteur Henri Le Moal
  - 35000 RENNES

## **Article 4 : Candidatures**

### ***Conditions d'éligibilité :***

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs inscrits sur les listes électorales.

### ***Modalités de dépôt des listes de candidats :***

Chaque liste de candidats est établie par collège.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Toutefois, lorsque, pour le collège concerné, le vivier est mixte mais qu'il n'y a pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats, il appartient aux porteurs des listes concernées de faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour des listes alternées, sans résultat. De même, pour le collège concerné, lorsque le vivier est constitué uniquement de l'un des deux sexes, le président constatera qu'il est impossible de présenter des listes mixtes.

Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre des sièges à pourvoir dans le collège concerné.

Les listes de candidats peuvent être incomplètes sous réserve qu'elles comprennent un nombre de candidat au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir.

Chaque liste doit être établie suivant le formulaire de candidature disponible sur le portail des personnels à la rubrique élections.

Dans le cas où plusieurs sièges sont à pourvoir, chaque liste doit être accompagnée des déclarations de candidature individuelles originales, signées par chaque candidat (document téléchargeable sur le portail des personnels à la rubrique élections).

Chaque liste de candidats peut en outre être accompagnée d'une profession de foi. Elle est alors retranscrite sur une seule feuille recto ou recto-verso, au format 21 x 29,7 cm, en noir et blanc.

Les listes de candidats et leurs pièces jointes doivent parvenir au plus tard **le mardi 25 février 2025 16h00 au plus tard** à l'adresse [contact-elections@univ-rennes2.fr](mailto:contact-elections@univ-rennes2.fr), ou être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées, contre récépissé, à la DAJI de l'université à l'adresse suivante :

- ✓ Université Rennes 2  
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles – D218  
Place du recteur Henri Le Moal  
CS 24307  
35043 RENNES cedex

**Les candidatures recevables seront affichées le vendredi 28 février 2025 au plus tard :**

- ✓ Portail des personnels de l'Université Rennes 2 – Rubrique Élections
- ✓ Au siège de l'établissement :  
Université Rennes 2  
Hall d'accueil du bâtiment de la Présidence  
Place du Recteur Henri Le Moal  
35000 RENNES
- ✓ A l'ISSTO :  
Université Rennes 2  
Bâtiment I - Aile Nord - 1<sup>er</sup> étage  
Place du Recteur Henri Le Moal  
35000 RENNES

**Article 5 : Modalités de vote**

Le vote est secret, à l'urne et sous enveloppe.

Les électeurs devront voter pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats, sous peine de nullité.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Le vote par procuration est admis en application des dispositions de l'article D719-17 du code de l'éducation. Le formulaire (téléchargeable sur le portail des personnels à la rubrique Elections) doit être retourné **au plus tard le vendredi 7 mars 2025 16h00** dûment rempli accompagné de ses pièces jointes à l'adresse [contact-elections@univ-rennes2.fr](mailto:contact-elections@univ-rennes2.fr).

Le passage par l'isoloir est obligatoire. Les électeurs devront présenter une pièce d'identité et signer la liste d'émargement.

### **Article 6 : Modalités d'attribution des sièges**

Les représentants du personnel au sein du conseil de l'ISSTO sont élus à un tour, la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Les représentants sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

### **Article 7 : Bureaux de vote**

Il est institué un bureau de vote situé :

- ✓ A l'ISSTO  
Université Rennes 2  
Bâtiment I  
Place du Recteur Henri Le Moal  
35000 RENNES

Le bureau de vote veille au bon déroulement du scrutin, recueille les suffrages, procède au dépouillement des urnes et au calcul de l'attribution des sièges. Il est composé d'un président et de deux assesseurs.

Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote.

### **Article 8 : Recours**

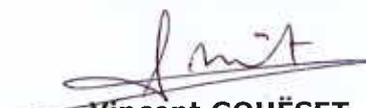
Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le Président de l'Université Rennes 2, puis le cas échéant devant la juridiction administrative.

### **Article 9 : Exécution**

Le directeur général des services de l'Université Rennes 2 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Rennes, le 11 février 2025**

**Le Président de l'Université Rennes 2,**

  
**Vincent GOUËSET**